

# Garantie

## Garantie du produit

Nous vous remercions d'avoir choisi les planchers de bois franc préverniss Signature BSL. Située au 1081, rue Industrielle, Mont-Joli (Québec), Bois BSL inc. offre une garantie résidentielle de vingt-cinq (25) ans sur les planchers de bois franc préverniss des grades Sélect, Naturel et Horizon. Aux termes de la présente garantie, Bois BSL inc. s'engage à remplacer ou, à son choix, à réparer tout produit présentant un défaut de fabrication couvert par cette dernière, sujet aux conditions et aux exclusions mentionnées ci-après.

## Garantie – Défauts de structure

Les planchers de bois franc sont fabriqués à partir de produits de la nature qui, évidemment, ne sont pas parfaits. La garantie s'applique à tout défaut de fabrication et de classification de même qu'à tout défaut d'application de la teinture et du fini à base d'oxyde d'aluminium. Une marge d'imperfection ne dépassant pas 5 % est jugée acceptable par l'industrie et ne constituera pas, de ce fait, un défaut de structure aux fins de la présente garantie. Le bois est aussi un produit qui se dilate ou se contracte selon les saisons et les cycles normaux de chauffage. Certaines planches peuvent s'écarter légèrement malgré une pose parfaite. Ces légers écarts ne sont pas couverts par la garantie.

## Garantie – Usure

Les vernis UV à base d'oxyde d'aluminium et d'oligomères polymérisés par un procédé spécial rendent nos planchers si résistants que nous n'hésitons pas à vous donner une garantie résidentielle de vingt-cinq (25) ans contre l'écaillage, le pelage et l'usure prématurée. La garantie contre l'usure exclut tous les dommages causés par l'eau ou l'utilisation de machines de nettoyage humide. Le manque d'entretien, la négligence, les marques de coups, les éraflures (ou marques causées par les meubles), les traces de griffes d'animaux domestiques, les marques de talons hauts, l'érosion causée par les cailloux, le sable (et autres abrasifs), le manque de prévention ou de protection adéquate ainsi que des conditions environnementales excessives constituent des raisons d'usure non couvertes par la présente garantie. L'usure doit également toucher plus de 10 % de la superficie du plancher. Bois BSL inc. ne peut garantir le vernis contre le ternissement qui découle d'une usure normale. La décoloration résultant d'une exposition aux rayons du soleil est un phénomène naturel non couvert par la garantie. Il est donc primordial de protéger les planchers de bois franc en plaçant sous les meubles des coussinets feutrés ainsi que des carpettes dans les entrées ou aux endroits sujets à l'humidité. La réduction du lustre n'est pas considérée comme un défaut et n'est pas couverte par la garantie. Les produits de finition, appliqués sur les lamelles, n'augmentent pas la dureté du bois ni sa résistance aux chocs et à la compression.

## Conditions de la garantie

La garantie ne s'applique que sur les ventes de planchers de bois franc préverniss posés et utilisés strictement et exclusivement à des fins résidentielles, excluant tout usage commercial ou industriel. De plus, la pose du plancher doit être effectuée conformément aux exigences mentionnées dans le guide de pose et d'entretien. Un installateur spécialisé dûment recommandé par un détaillant autorisé est exigé pour l'application de la garantie. La présente garantie ne s'applique pas aux dommages causés par le transport, l'entreposage, l'installation ou toute autre cause qui ne relève pas de l'objet même de la garantie tel que stipulé précédemment. Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre, ni les autres pertes ou frais encourus en raison d'un défaut couvert par la garantie. La responsabilité de Bois BSL inc. se limite à reposer, à revenir ou à remplacer les produits défectueux, selon l'option que choisira Bois BSL inc. si la garantie devient exécutoire. La garantie ne s'applique qu'aux produits défectueux excédant 5 % de la quantité totale achetée par le client (à l'exclusion des pertes occasionnées par le découpage des lamelles lors de la pose). Ce taux comprend aussi bien les imperfections naturelles du bois que les défauts de fabrication. Bois BSL inc. remplacera uniquement les produits défectueux au-delà du 5 % de perte acceptable. Cependant, la responsabilité de Bois BSL inc. se limite uniquement au remplacement du matériel et ne couvre pas les coûts de main-d'œuvre et de transport ou autres frais encourus en raison d'un défaut couvert par la présente garantie. La responsabilité de Bois BSL inc. se limite au remplacement du produit seulement ou à sa réparation selon l'option choisie par Bois BSL inc. selon les termes de la présente garantie.

## Exclusion de garantie

**LA PRÉSENTE GARANTIE NE BÉNÉFICIE QU'À L'ACHETEUR INITIAL DU PRODUIT ET ELLE N'EST D'AUCUNE FAÇON TRANSFÉRABLE. AU MOMENT DE LA RÉCLAMATION, LA FACTURE OU AUTRE PREUVE D'ACHAT, EST REQUISE.** La présente garantie exclut spécifiquement et remplace toute autre garantie relative au produit, incluant la garantie légale dans les juridictions où l'exclusion d'une telle garantie peut être valablement stipulée. L'acheteur du produit ne peut donc, en aucune circonstance, exercer contre Bois BSL inc. quelque droit ou recours quelle qu'en soit la nature, à l'exception de ceux qui sont spécifiquement

prévus dans la présente garantie et aux conditions qu'elle prévoit. La marchandise vendue « telle que vue » n'est pas admissible à la garantie des produits Bois BSL inc.

## Préparatifs

Lors de la commande des lamelles de bois franc, on doit prévoir une provision de lamelles supplémentaire de 4 à 6 % de la surface à couvrir (selon le site et le type d'installation) afin de compenser la perte causée par les coupes. Avant de faire l'installation de votre plancher, les joints de gypse doivent être secs et le système de chauffage installé. Vous devez vous assurer que la maison a été préalablement chauffée pendant une période d'une semaine à 22 °C, avant l'installation de votre plancher. Veuillez noter que le béton de votre sous-sol doit avoir séché durant une période minimale de 30 jours avant l'installation. À l'aide d'un testeur d'humidité approuvé, vérifiez le taux d'humidité du contreplaqué du sous-plancher. Il devrait se situer entre 6 et 11 %. Si le taux d'humidité est trop élevé, augmentez le chauffage et ouvrez les fenêtres du sous-sol. S'il est trop bas, utilisez un humidificateur. Pour le bois de moins de 3 1/4", ne pas installer le plancher s'il y a une différence de plus de 4 % d'humidité entre le sous-plancher et le bois. Pour le bois de 3 1/4" et plus, ne pas installer le plancher s'il y a une différence de plus de 2 % d'humidité entre le sous-plancher et le bois. L'installateur doit examiner les lamelles avant de les poser. Chaque lamelle clouée (installée) sera considérée comme ayant été acceptée par le poseur ou le propriétaire et ne pourra, par conséquent, faire l'objet d'une réclamation en garantie pour défaut de fabrication, de classification ou de finition. Si la sélection du grade ou la qualité du produit ne vous conviennent pas, veuillez interrompre l'installation et communiquer directement avec votre détaillant ou distributeur. Les lamelles présentant un défaut apparent doivent être mises de côté et seront considérées comme faisant partie de la marge d'imperfection de 5 % jugée acceptable par l'industrie. De plus, les lamelles devront s'imprégner de l'atmosphère de la pièce pendant au moins soixante-douze (72) heures avant la pose et l'humidité devra être maintenue entre 40 % et 55 %.

## Mise en garde et exclusion de responsabilité

Bois BSL inc. n'acceptera aucune réclamation visant le matériel déjà installé. L'installateur devra être en mesure d'évaluer la qualité du bois (grade et moulures) et d'agencer les couleurs selon les variations naturelles de l'essence choisie. Bois BSL inc. ne peut être tenue responsable d'une erreur due au mauvais jugement de l'installateur. Les différences mineures, entre l'échantillon et celles du plancher installé, sont normales et ne sont pas considérées comme des défauts. Bois BSL inc. n'assume aucune responsabilité aux termes de la garantie et ne verse aucune compensation lorsque le plancher de bois massif de 3/4" d'épaisseur est collé, installé dans un sous-sol, sur un plancher de béton ou dans une pièce chauffée par un plancher radiant. [À l'exception de la largeur 2 1/4" collé installé selon les recommandations de Bois BSL inc. (voir fiche d'installation).] Bois BSL inc. vous fournit des boîtes qui ont été entreposées dans un entrepôt chauffé et bien ventilé. C'est pourquoi il est important de ne pas transporter les boîtes sous la pluie ou dans des conditions d'humidité extrême et de ne pas les entreposer dans un endroit qui n'est pas chauffé et ventilé adéquatement. Comme le bois est un matériau vivant, celui-ci continue de réagir à l'environnement ambiant. Il est possible que certains facteurs (ex. : un taux d'humidité non approprié, une mauvaise installation, une dérogation aux règles de manipulation, un manque d'acclimatation, etc.) puisse causer des fentes ou faire craquer certaines lamelles de votre plancher. Pour que la garantie s'applique, les fentes ou craques sur les planches doivent être visibles lors de l'installation et doivent être mises de côté pour être remplacées si le nombre dépasse 5 % du total (norme de l'industrie). Une fois installées, aucune garantie ne sera appliquée, car les fentes ou craques peuvent résulter de divers facteurs externes totalement hors du contrôle de Bois BSL inc.

## Enregistrement de la garantie et processus de réclamation

Pour enregistrer votre garantie, remplissez le formulaire d'enregistrement et expédiez-le avec une copie de votre facture à l'adresse mentionnée ci-dessous dans les trente (30) jours suivant l'installation de votre plancher de bois franc. Ce dernier doit avoir été payé au détaillant. Pour vous prévaloir de la garantie, veuillez communiquer avec votre détaillant autorisé Bois BSL inc. où l'achat a été effectué. Si celui-ci ne peut résoudre le problème, veuillez contacter nos bureaux : 1081, rue Industrielle, C. P. 4, Mont-Joli (Québec) G5H 3K8, téléphone : 418 775-5360. Nous vous ferons alors parvenir un formulaire de réclamation que vous nous retourneriez dûment rempli. La réclamation doit nous parvenir au plus tard six (6) mois après la première manifestation du défaut. Nous nous réservons une période de trente (30) jours après la réception de la réclamation pour procéder à l'inspection du produit. Pendant cette période, aucune altération, réparation ou aucun remplacement ne devront être effectués, à défaut de quoi la présente garantie sera annulée. Aucun distributeur, détaillant, installateur, agent, vendeur ou représentant de Bois BSL inc. n'est autorisé à modifier les conditions ou la durée de la présente garantie. Pour les retours ne se rattachant pas à la garantie, des frais de 25 % plus les frais de transport seront exigés.